

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Châteaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

ARRÊTÉ N°2026_72
PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS TEMPORAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU les travaux de réparation de l'affaissement du talus aval de la route départementale N°26 vers la chèvrière de la Trappaz - 74490 ONNION entrepris par le Conseil Départemental 74 – réalisation d'un ouvrage de soutènement et confortement de gabions existants (voir plan joint)

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution d'édits travaux et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRÊTE

ARTICLE 01 : Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, toute circulation de quelque nature que ce soit, est proscrite sur l'ensemble de la zone définie ci-dessous, en raison des travaux susvisés.



ARTICLE 02 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux usagers par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux. Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 03 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur,

ARTICLE 04 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION et aux abords du chantier,

ARTICLE 05 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 06 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier,
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Conseil départemental 74, représenté par Monsieur BIBOLLET RUCHE Jérôme, Chargé d'opérations.

Fait à ONNION,
Le 12 octobre 2026,

Le Maire,
André GERVAIS,

